

Nous avons indiqué précédemment que plusieurs départements pourraient s'entendre pour avoir un asile en commun, ce serait souvent un moyen de résoudre économiquement le problème ; malheureusement la législation actuelle interdit aux départements les actes qui permettraient de réaliser dans de bonnes conditions des opérations de ce genre. Ils ne peuvent constituer une propriété ni une administration, ni conséquemment une institution véritablement interdépartementale ; il faut donc en pareil cas qu'un département se charge de créer l'établissement (1) et que le préfet de ce département l'administre seul, en vertu de traités plus ou moins longs avec les autres départements qui veulent s'y intéresser ; dans de telles conditions, l'entreprise est très onéreuse pour le premier, et réserve parfois de désagréables surprises aux autres, ainsi que cela arrive en ce moment à l'Oise, à Seine-et-Marne et à Seine-et-Oise qui se sont associés pour avoir un asile interdépartemental d'aliénés.

Nous avons développé cette thèse plusieurs fois déjà, et récemment encore à l'occasion des établissements intercommunaux d'assistance. Il y a là un sérieux obstacle au développement des œuvres d'assistance tant communales que départementales. Le Gouvernement a déposé récemment sur le bureau de la Chambre un projet de loi (2) qui donnera satisfaction complète à ces besoins en ce qui concerne les communes ; ce projet, on peut l'espérer, ne tardera pas à être adopté. On ne voudra pas sans doute que les départements se trouvent plus mal partagés que les communes, et restent déshérités d'une liberté d'action reconnue par le législateur indispensable à des administrations de moindre importance. Il suffira pour y parvenir d'ajouter à la loi un article la rendant applicable aux départements ; ceux-ci pourront alors entreprendre à beaucoup moins de frais la création d'asiles d'incurables et aussi d'autres institutions non moins utiles. Les circonscriptions départementales ne sont pas assez étendues pour se prêter aux combinaisons et au développement qu'exigent certaines institutions, et la loi de 1871, timide à beaucoup d'égards, présente particulièrement sur ce point une regrettable lacune qui a déjà paralysé bien des fois la bonne volonté des assemblées départementales.

(1) *Bulletin* 1886 p. 845 et s.

(2) *Bulletin* 1888 p. 918. Cette loi a été votée depuis que ces lignes sont écrites et l'application en est déjà commencée.

## REVUE DU PATRONAGE

### ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

**Sommaire.** — FRANCE : 1° Colonie agricole de Mettray. — 2° Société de patronage du Gard et de la Lozère. — ÉTRANGER : 1° Association intercantonale de Suisse. — 2° Société de patronage de Fribourg. — 3° Société de patronage de Zurich. — 4° Grand-duché de Hesse-Darmstadt (Allemagne). — 5° Grand-duché de Bade.

#### FRANCE

##### I

#### Colonie agricole de Mettray (1).

L'assemblée générale des fondateurs a eu lieu le 26 mai 1888, sous la présidence de M. Eugène Gouin, sénateur. Le directeur de la colonie, M. Cluze, a présenté le compte rendu moral de l'année 1887 ; ce rapport est très intéressant, il est précédé de considérations que nos lecteurs nous saurons gré de placer sous leurs yeux.

« L'année qui vient de se terminer comptera dans l'histoire de la Colonie comme une des plus mauvaises qu'elle ait traversées. Après avoir subi, par suite de la crise agricole, des pertes matérielles assez sérieuses, elle a vu une crise autrement redoutable. Une campagne perfidement organisée a été poursuivie contre cet établissement. Les organes de certaine presse ont dirigé contre la Colonie de Mettray des attaques injustes et passionnées, dont la violence même a dû mettre en garde les personnes de bonne foi. »

« L'administration pénitentiaire s'en est émue, et une enquête a été ordonnée par le Ministre de l'intérieur. Bien qu'on ait accueilli toutes les dépositions, même celles des enfants, on n'a

(1) Voir années 1884, p. 287 et 1886, p. 674.

pu relever que quelques infractions de détail sur certaines prescriptions du règlement, auxquelles vous vous êtes empressés, d'ailleurs, de donner satisfaction dès qu'elles ont été signalées. On était loin des fameux scandales qui, pendant trois mois, ont défrayé quelques-uns des journaux du département d'Indre-et-Loire et même de la capitale. Il y avait loin de là surtout aux faits qui avaient été signalés naguère dans l'établissement de Porquerolles, qui recevait des enfants de l'Assistance publique. M. le Ministre de l'intérieur, répondant à une interpellation, a fait à la tribune de la Chambre des députés justice de toutes ces calomnies et a pu dire que « Mettray était une grande et utile colonie, que Mettray a rendu des services et qu'il peut en rendre encore.

« M. l'inspecteur général Grollier, envoyé par M. le Ministre de l'intérieur, peu de jours avant l'ouverture de la session des conseils généraux, pour procéder à une inspection spéciale de la colonie, a déclaré devant M. le président de la Société paternelle que Mettray était une des meilleures colonies pénitentiaires.

« Cependant, Messieurs, les calomnies ont porté leur fruit. Le conseil général de la Seine a décidé, dans sa séance du 26 mars 1887, le retrait immédiat des enfants assistés du département qui avaient été placés à Mettray.

La discussion qui a précédé le vote du conseil général de la Seine a porté sur différents faits, recueillis de la bouche des enfants par plusieurs membres de cette assemblée dans une visite à Mettray. Ces conseillers ont déclaré eux-mêmes n'avoir pu contrôler l'exactitude de ces déclarations. Est-il besoin, du reste, étant donné l'esprit d'intolérance de la majorité du conseil, de chercher ailleurs que dans la présence d'un aumônier et de plusieurs sœurs à la Colonie la raison d'une pareille mesure ?

Il a été dit également dans cette discussion :

« Au surplus, tous ceux qui ont été à Mettray et qui ont vu l'aspect lugubre et clérical de cet établissement sont convaincus de la nécessité d'en retirer les enfants du département de la Seine. »

Permettez-moi, en regard de cette allégation, de vous citer un extrait du rapport sur le patronage des jeunes détenus présenté par M. Corne, représentant du peuple à l'Assemblée législative, le 14 décembre 1849 :

« On a quelquefois reproché à Mettray un certain luxe dans ses constructions. En réalité on a pris pour du luxe ce qui n'était que du bon goût et de l'élégance, conciliables avec l'économie. Ce qui est vrai, c'est que Mettray, dans un site remarquable de la Tou-

raine, avec ses groupes d'arbres et ses jardins, présente un aspect gracieux et riant, innocente séduction dont on ne saurait faire un crime à ses fondateurs, car elle a contribué à la popularité et au succès de leur système pénitentiaire. »

A côté de ces éloges, dont la date déjà ancienne peut affaiblir l'autorité, permettez-moi de vous citer le témoignage absolument désintéressé de M. le pasteur Thénau, directeur de la colonie protestante de Sainte-Foy, qui était venu visiter notre établissement dans le courant de l'année 1887. Dans le rapport qu'il a adressé à l'assemblée générale de la Société de patronage, on lit ce qui suit :

« Il m'a été donné, au mois d'août dernier, de visiter la colonie de Mettray. Tout y a été ménagé jusque dans les moindres détails de telle manière, que l'enfant éprouve une certaine satisfaction à y être élevé. Autour d'une vaste place, coupée de grandes lignes d'arbres ombrageant les cours, sont symétriquement rangés une vingtaine de chalets, à l'aspect riant ; à l'extrémité de la place, l'église ; à droite, l'école. Plus loin, au nord, la cuisine et la belle infirmerie, séparée des autres bâtiments. Rien n'y a été négligé. Quant aux dépenses, je n'en dis rien. A ceux qui paraissaient les trouver excessives, et étaient portés à blâmer aussi le nombre des surveillants (car les critiques vont bon train, mais l'on se préoccupe peu des difficultés des impérieuses nécessités d'une œuvre), M. de Metz, le fondateur-directeur de Mettray, avait l'habitude de répondre :

« En fait d'éducation, il y a des bons marchés qui ruinent comme il y a des sacrifices qui enrichissent. » Il avait raison.

.....

« A Mettray, les résultats sont pleins d'encouragement. Point n'est besoin des rapports pour s'en convaincre ; il suffit de voir la physionomie des enfants. On a devant soi des consciences qui commencent à comprendre ce que veulent dire les mots devoir et honneur. La sympathie les a accueillis sur le seuil de cette maison ; ils l'ont lue sur les murs, l'ont rencontrée dans les soins qu'ils ont reçus, jusque dans la sévérité des règlements. Ils ont trouvé comme une famille. »

En dépit des attaques injustes et passionnées dont elle a été l'objet, l'œuvre de MM. de Metz et de Courteilles, qui est devenue la vôtre, demeure comme une des plus grandes et des plus fécondes qu'ait vues naître ce siècle. Elle a triomphé, à ses

débuts, de l'incrédulité de ceux qui, malgré leur incontestable sympathie pour ces hommes de bien, ne pouvaient croire à la réussite de leur généreuse entreprise. Elle entre dans sa quarante-huitième année d'existence, et elle a reçu dans cette longue période 5.946 enfants.

Combien dans ce nombre ont été arrachés ainsi à la maladie, à la misère et au vice !

Combien de ces malheureux, qui semblaient destinés à être un fléau redoutable pour leurs familles, un scandale ou un péril pour la société, sont devenus, grâce à une éducation toute paternelle et une salubre discipline, de bons ouvriers et d'honnêtes citoyens !

Les résultats moraux obtenus, vous les trouverez dans le Livre d'or de la colonie, que je fais établir, et où seront inscrites les lettres ou extraits de lettres qui témoignent des bons sentiments de nos jeunes détenus, de leur reconnaissance affectueuse pour les anciens maîtres qui ont guidé leurs pas et conseillé leur jeunesse.

Les effets bienfaisants de notre patronage y seront perçus d'une façon saisissante, et à ceux qui pourraient douter du bien que vous avez fait nous opposerons le témoignage de ces pauvres enfants, qui aux sentiments d'honneur et de probité qu'on leur a inculqués ont su ajouter une vertu plus rare, celle de la reconnaissance.

Mettray reste encore, aux yeux des étrangers, le modèle des colonies pénitentiaires, et je puis vous citer deux exemples de l'hommage qui est rendu à sa bonne organisation. Au Canada, pays si éminemment français, il est question de créer un établissement pénitentiaire agricole. A qui s'est-on adressé pour avoir les renseignements nécessaires ? Au directeur de Mettray, qui s'est empressé de les donner.

Le gouvernement japonais a décidé l'envoi en mission d'un de ses compatriotes destiné à être mis à son retour à la tête d'une colonie. C'est à Mettray qu'il est envoyé pour deux ans, afin de s'inspirer des traditions et d'étudier le fonctionnement des services de notre maison.

II

**Société de Patronage  
des libérés adultes et des enfants moralement  
abandonnés du Gard et de la Lozère.**

Cette Société, dont notre Revue s'est déjà occupée (1), a tenu son assemblée générale annuelle le 3 juin dernier dans l'une des salles de la maison centrale de Nîmes sous la présidence de M. L. Cabane.

Nous extrayons du rapport de M. L. Cabane les passages suivants :

« Depuis sa fondation, qui date déjà de six années, nous avons reçu 262 demandes de patronage, provenant de la Maison centrale ou de la Maison d'arrêt.

« Voici les suites données aux 56 demandes formant le total des deux derniers exercices :

- 4 pour réhabilitation.
- 2 ont été placés.
- 6 ont reçu argent ou secours en nature (vêtements, linge).
- 2 ont été rapatriés.
- 4 ont été relégués à Buenos-Ayres.
- 2 partiront prochainement.
- 2 engagés militaires.
- 1 libération conditionnelle.
- 8 ajournés.
- 2 pour lesquels nous avons eu le regret de ne pouvoir trouver du travail.
- 1 décédé.
- 2 réincarcérés.
- 21 refusés, à cause du nombre ou de la nature de leurs condamnations.
- 56 plus 8 demandes qui sont à l'étude.

« Je tiens, Messieurs, à vous faire constater ceci :

« 1° Que la Société s'efforce autant qu'elle peut de rapatrier les libérés ; elle atteint ainsi un double but : elle rapproche ou fait rentrer dans leur famille ces individus, et par ce moyen les place dans le milieu le plus favorable pour les ramener à de bons senti-

(1) *Bulletin* de juin 1886, p. 796.

ments, en les mettant en rapport avec ceux qui sont le plus intéressés à leur avenir ; ils peuvent en outre se procurer plus aisément du travail dans une région qui est la leur et dont ils connaissent les besoins avant leur faute ;

« 2° Plusieurs d'entre vous ont pu entendre les récriminations qui se sont fait jour, tant au Conseil général qu'au Conseil municipal de Nîmes, sur le nombre toujours croissant des libérés se fixant dans notre ville où dans les environs, d'où dangers pour les habitants exposés à de nouveaux attentats ; eh bien, notre Société, en facilitant l'éloignement de ces malheureux, diminue d'autant le nombre de ceux qui seraient tentés de fixer leur résidence au milieu de nous ; de ce seul fait nous pensons justifier vos encouragements.

« Mais nos soins et nos efforts se portent de plus en plus vers un autre débouché. Je fais allusion à la relégation volontaire. Je vous parlerai tantôt de nos rapports avec la Société générale de patronage de Paris : c'est grâce à son concours que nous avons pu décider quelques détenus à accepter le voyage d'outre-mer ; elle a pu traiter avec une Compagnie maritime, et moyennant un prix relativement minime, elle se charge de nos libérés. Elle les reçoit à leur arrivée à Paris, les héberge jusqu'au départ pour le Hâvre, et arrivés à destination un agent les pilote et les dirige vers leur destination.

« Les premières tentatives que nous avons faites dans ce but ont échoué, nos hommes hésitaient, ils redoutaient cet inconnu qui se présentait à eux avec les noms de Nouvelle-Calédonie, La Plata, le Canada....

« Qu'étaient ces pays, qu'y feraient-ils ? Ne les trompaient-on pas pour les engager à entreprendre ce long voyage ? Ils ne savaient rien des habitants, du langage, des mœurs.... et une fois là-bas si loin.... si loin....

« Si vous saviez que d'efforts il a fallu pour décider le premier ! Son billet était pris, le train allait se mettre en marche, quand il refusa de partir ! La menace de la prison le décida.

« Vous allez voir, Messieurs, comment cet homme a été le pivot de nos opérations. En effet, voici en quels termes il m'a écrit des environs de Buenos-Ayres :

« ..... Parti de Buenos-Ayres par le train de 7 heures pour....., nous avons traversé les belles plaines de l'Amérique du Sud, nous sommes arrivés à..... à 5 heures du soir, où nous avons pris le ba-

teau qui nous a conduits à.... R..... comme Buenos-Ayres sont de très jolies villes.

« Trois jours après mon arrivée, j'ai travaillé avec les maçons à raison de 6 francs par jour ; après, je me suis placé chez un boulanger suisse pendant 7 mois. Je suis retourné avec les maçons, puis jardinier où je suis très bien.

« *Je ne suis pas fâché d'être en Amérique et je conseillerai, s'ils le pouvaient, à tous les hommes de ma condition d'y venir, on trouve du travail partout et on ne demande ni livrets, ni papiers.*

Voici la dernière lettre, elle est encore plus encourageante :

« J'ai fait un peu de tout : scieur de long, manœuvre avec des maçons, boulanger, employé dans une maison de commerce, actuellement, cuisinier et cocher chez un docteur, aux appointements de 90 fr. par mois, nourri et logé. En France il m'aurait été impossible d'obtenir une place pareille ; ici l'employé comme l'ouvrier n'ont besoin d'aucune pièce, c'est un très grand avantage. Je suis très heureux à présent, et les places ne me manqueront jamais ; je conseillerais aux libérés de venir ici, au lieu de croupir dans les Maisons d'arrêt ou centrales. L'argent qu'ils gaspillent pourrait leur servir pour le voyage ; quand même ils débarqueraient sans un liard, ils sont sûrs de trouver de l'ouvrage le même jour, sans le chercher ; on vient vous prendre à l'immigration sans vous donner le temps d'ouvrir votre malle ; il y a tant de travaux à faire, les bras manquent toujours, le plus petit salaire est de 5 fr. jusqu'à 15 et 20 fr. par jour pour les mécaniciens, ajusteurs, chauffeurs, etc.

Je vous conseille même de donner connaissance de ma lettre à tant de malheureux qui aspirent à la liberté, ils la trouveront ici.»

J'ai prié M. le Directeur de la Maison centrale de donner lecture aux détenus de ces lettres, qui leur ouvrent un avenir si désirable pour eux, et elles nous ont valu quatre demandes de relégation.

Nous espérons bien que ce mouvement s'accroîtra, car si nous étions déjà satisfaits d'éloigner de notre département le danger signalé plus haut, combien devons-nous estimer plus sérieuse encore la garantie que nous assure la relégation !

Mais nous ne pensons pas seulement aux détenus ou à la société ; une préoccupation bien légitime et trop justifiée nous porte vers ces familles atteintes dans leur honneur et qui ont subi cette

cruelle douleur de voir un nom respecté traîné par un des leurs sur les bancs des assises ! Quel soulagement pour elles, de sentir loin d'elles celui dont le souvenir seul les fait rougir de honte ! Je voudrais pouvoir vous répéter, avec l'émotion qui les rendaient poignants, les témoignages de reconnaissance que j'ai reçus.

L'un d'eux était quotidiennement sous le coup de menaces de mort s'il ne souscrivait aux continuelles demandes d'argent qu'il recevait ; et il savait que le misérable était capable de les exécuter. J'obtins le consentement de ce dernier pour l'expatriation, et son très proche parent me disait, les larmes aux yeux : « Notre vie entière sera remplie de notre gratitude pour l'inappréciable service que vous nous avez rendu ; ce n'est que du jour où, grâce à votre Société, nous l'avons su à l'étranger, que ma femme, mes enfants et moi avons pu passer quelques instants heureux, notre vie était une continuelle terreur. »

Je pourrais vous communiquer encore de nombreuses lettres de familles qui, elles, n'auraient jamais voulu renouer de relations avec ces coupables, mais qui se sont empressées d'accepter notre entremise ; si vous les lisiez, vous penseriez, assurément, que notre œuvre peut faire quelque bien.

Ces mêmes familles, lorsqu'elles le peuvent, s'empressent de mettre à notre disposition les sommes nécessaires pour le voyage. Grâce à des conventions obtenues par la Société générale de patronage de Paris, nous pouvons, y compris les frais de Nîmes à Paris, expédier un libéré pour 250 francs, et ici, je dois, en votre nom, témoigner notre gratitude à l'administration de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée qui ne nous a jamais refusé la remise de demi-place.

Lorsque la famille ne peut disposer que de partie de la somme, nous la complétons.

Et ceux que nous envoyons là-bas, rien ne les empêchera, s'ils le veulent bien, passez moi le terme, *de faire peau neuve*. Inconnus, on ne leur demande pas compte de leur passé ; ils ont donc l'avenir à eux. Tous m'ont promis de me tenir au courant de la vie qui leur écherra.

Avant même de quitter la France, ils sentent l'importance et l'avantage qui doit en résulter pour eux ; l'un d'eux, qui est en ce moment en mer, m'écrivait :

« Je crois inutile de vous renouveler les sentiments de vive reconnaissance que j'éprouve pour une Société qui veut bien s'in-

téresser au sort de personnes pour qui la France ne peut avoir que d'amers déboires.

« Soyez convaincu, Monsieur, que si je ne vous ai pas toujours déclaré, comme j'aurais désiré le faire, combien je suis heureux de pouvoir, par votre bienveillant intermédiaire, me réhabiliter aux yeux de ma famille, j'espère pouvoir vous montrer, par la suite, que vous ne vous êtes pas intéressé à une personne indigne de vos bontés. »

A ceux que pourrait surprendre ce style si correct, je dirai que l'auteur était admissible à l'École Polytechnique, et c'est en prison qu'il a été admis trois fois.

Un mot encore sur l'expatriation de nos libérés. Je ne puis résister au désir d'exprimer encore de vifs regrets sur le peu d'aide que nous recevons pour les envoyer dans les possessions françaises, partout enfin où notre gouvernement devrait désirer voir s'accroître l'élément français. Je fais allusion à la Tunisie. Certes, je suis convaincu que beaucoup de ceux qui vivent dans ce pays ont pas mal de peccadilles sur la conscience, et sont peut-être pires que ceux que nous adoptons. Quel mal pourrait-il résulter de l'envoi de nos libérés ? Je ne parle pas de l'Algérie, trop française pour cela.

Le gouvernement aurait tout intérêt à nous aider dans notre œuvre de relégation volontaire. Si je ne me trompe, chaque déporté coûte une somme de 2.000 francs. Rendu à la Nouvelle-Calédonie il coûte encore, ne fait rien ou peu de chose. Comparez donc avec les nôtres ? Je parle, bien entendu, de ceux que les Sociétés de patronage ont envoyés à l'étranger et qui ont reçu la preuve de l'excellent résultat obtenu par cette opération !

Après la lecture de ce rapport, M. le trésorier présente son rapport qui se résume dans le tableau ci-après :

Situation financière de la Société de patronage au 1<sup>er</sup> Juin 1888

*Recettes.*

L'avoir de la société au 1 <sup>er</sup> avril 1887 était de.....	6.756	25
Allocation du ministre de l'intérieur.....	500	»
— du conseil général.....	200	»
Collecte de Nîmes.....	865	»
— d'Alais.....	44	55
Agio de notre c <sup>e</sup> c <sup>t</sup> chez MM. Gaidan et C <sup>e</sup>	168	85
Total.....	8.534	65

Dépenses.

Abonnement au <i>Bulletin des prisons</i> .....	40 20	}	895 35
Cotisation Voisin.....	40 40		
Société générale des prisons.....	10 10		
Frais divers (à Paris).....	22 50		
Étrennes au vaguemestre.....	20 »		
Secours aux libérés, nourriture, etc.....	207 40		
Timbres-poste.....	27 90		
Frais de collecte.....	43 25	}	7.639 30
Frais d'expatriation, Buenos-Ayres (1)...	483 60		
Avoir au 1 <sup>er</sup> juin 1888.....			7.639 30
Total.....			8.534 65
En compte courant chez MM. J. Gaidan et C <sup>e</sup> .....			7.623 90
En caisse chez le trésorier.....			15 40
Somme égale.....			<u>7.639 30</u>

Aux termes de l'article 6 des statuts, M. Cabane dont les pouvoirs étaient expirés n'était rééligible qu'après un délai de deux ans. Mais l'un des membres de l'assemblée, répondant au sentiment unanime de tous, a demandé la modification de cet article 6 et le maintien de M. Cabane à la tête de la Société qu'il a dirigée avec tant de dévouement et aussi avec tant de compétence. La modification proposée a été votée, et à l'unanimité M. Cabane a été réélu président.

(1) Sur les 483 fr.60, frais d'expatriation à Buenos-Ayres, la somme de 150 fr sera probablement remboursée à la société par la famille d'un expatrié.

ÉTRANGER

I

**Association intercantonale des Sociétés et Commissions suisses pour le patronage des détenus libérés.**

Les Sociétés et Commissions suisses pour le patronage des détenus libérés viennent de s'unir et d'organiser le patronage intercantonal. C'est là une excellente mesure et que nous ne saurions trop recommander; il est bien certain que si nos sociétés de patronage étaient reliées entre elles, elles pourraient se rendre mutuellement de notables services.

M. le docteur Guillaume, vice-président de la Société neuchâtoise, donne dans son rapport les motifs qui ont guidé les Sociétés suisses.

« Dans la réunion générale des Sociétés suisses de patronage qui a eu lieu à Fribourg le 20 septembre 1887, M. le docteur B. Riggenbach, aumônier du pénitencier de Bâle, a exposé le but et l'utilité de la convention qui est intervenue entre le comité central des Sociétés badoises du patronage des détenus libérés et le comité de Bâle relative au rapatriement et au placement des libérés suisses ayant subi une peine en Allemagne et des ressortissants de ce dernier pays qui sortent d'un pénitencier suisse!

« Huit Sociétés suisses de patronage et la direction de police du canton de Soleure ont adhéré à cette convention et l'assemblée, après avoir entendu le rapport de M. Riggenbach a, par un vote unanime donné son appui moral à cette institution internationale.

Cette communication a été suivie d'un rapport présenté par M. le pasteur Kupferschmid, aumônier du pénitencier de Zurich, dans lequel, après avoir fait l'énumération des Sociétés de patronage existant en Suisse et donné un aperçu historique du mouvement en faveur des détenus libérés, le rapporteur a rappelé la conférence des délégués des Sociétés de patronage, qui eut lieu à Zurich en 1871, grâce à l'initiative du comité de Saint-Gall, et dans laquelle celui-ci chercha à provoquer une entente entre les diverses Sociétés de patronage et à créer un organe central qui unirait toutes ces associations.

Voici le nouveau projet, modifié d'après les observations présentées qui vient d'être adopté :

ART. 1. — L'association a pour but :

1° De mettre en relation les Sociétés de patronage existant en Suisse et d'échanger entre elles le résultat de leur activité et de leur expérience.

2° De faciliter le rapatriement et le placement des détenus libérés.

ART. 2. — L'association comprend toutes les Sociétés de patronage qui adhèrent aux présents statuts. Les membres de ces Sociétés se réunissent tous les deux ans en assemblée générale ordinaire, en même temps que la Société suisse des prisons. Les comptes rendus de la séance seront publiés dans les actes de cette Société, après entente préalable avec cette dernière.

ART. 3. — Les Sociétés de patronage, en entrant dans l'association, s'engagent :

a) A contribuer de tout leur pouvoir et par les efforts individuels de leurs membres à la réalisation du but de l'association;

b) A étudier les questions renvoyées à leur examen par le comité central.

ART. 4. — Chaque Société s'oblige à prêter son concours bienveillant pour le placement et la surveillance des détenus d'autres cantons provisoirement ou définitivement libérés. Les frais qui en résultent sont à la charge de la Société du canton dont le détenu est ressortissant. Les individus ne sont envoyés à destination que lorsque les conditions du transfert ont été agréées de part et d'autre.

ART. 5. — Le président de chaque Société signale, par circulaire, aux autres Sociétés, les individus qui cherchent à exploiter les Sociétés de patronage, ou qui ont abusé de la confiance qui leur a été accordée.

ART. 6. — Chaque Société cantonale est souveraine. Toutefois elle communique au comité central son règlement, l'état nominatif des membres de son bureau et leur adresse.

ART. 7. — Chaque Société présente avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, au comité central, et par l'organe de son président, un rapport annuel sur son activité. Ce rapport contient tous les faits et les expériences susceptibles d'intéresser les autres Sociétés et se termine par un résumé statistique dressé d'après le formulaire annexé aux présents statuts.

ART. 8. — Le rapatriement de détenus libérés étrangers au canton dans la prison duquel ils ont subi une peine, étant un des buts essentiels de l'association, toutes les Sociétés de patronage adhérent à la convention internationale conclue entre le comité central des Sociétés de patronage du grand-duché de Bade et le comité de la Société bâloise de patronage.

ART. 9. — Lorsqu'il y a lieu de rapatrier un suisse dans son canton d'origine, chaque Société fait, en temps utile, auprès du comité de la Société de patronage du canton d'où le libéré (conditionnellement ou définitivement) est ressortissant, toutes les démarches nécessaires, et remplit toutes les formalités exigées par la convention mentionnée en l'article précédent. Les formalités et les conditions exigées pour le patronage intercantonal, sont les mêmes que pour le patronage international.

ART. 10. — Une des Sociétés de patronage remplit l'office de comité central pour une période de deux années. Le comité central a les attributions et les devoirs suivants :

a) Il communique, par voie de circulaires, aux Sociétés de patronage, et leur transmet avec son préavis, toutes propositions et communications qui lui sont adressées, relatives au patronage international ou intercantonal, et en général à tout ce qui rentre dans le champ d'activité des Sociétés.

b) Chaque fois que son intervention est réclamée pour faciliter le rapatriement ou le placement de détenus libérés, il correspond avec les Sociétés de patronage ou avec les administrations communales du canton ou du pays d'origine.

c) Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et en fixe l'ordre du jour.

d) Il publie tous les deux ans un rapport général sur sa gestion et sur l'activité des Sociétés de patronage faisant partie de l'association et soumet ses comptes à l'assemblée générale bisannuelle.

ART. 11. — Les frais de bureau et autres frais généraux concernant l'association sont payés solidairement par les Sociétés de patronage.

ART. 12. — Les présents statuts, adoptés provisoirement, seront modifiés lors de la prochaine assemblée générale.

Nous insérons ces documents dans l'espoir que nos Sociétés de patronage s'en inspireront et provoqueront la formation dans notre pays d'une association ayant pour but de faciliter le placement et le rapatriement des détenus libérés et d'échanger entre elles le résultat de leur activité et de leur expérience. »

Une association de ce genre rendrait certainement de grands services et redonnerait une activité nouvelle à toutes les Sociétés de patronage.

## II

### Société de patronage des libérés de Fribourg (1).

La Société de protection des prisonniers libérés, à tenu le 9 janvier 1888 son assemblée générale. Le pasteur Krauss, secrétaire a fait son rapport pour 1887. Il en résulte que l'intervention de la Société a été réclamée dans 109 cas et accordée sauf une seule exception. Les protégés ont obtenu du travail, des secours en argent, des recommandations près de différents patrons et des autorités. Ils ont été envoyés dans des colonies de travailleurs. L'émigration leur a été facilitée. Enfin on leur a procuré des logements, des aliments, des vêtements, des outils, etc...

Il est instructif d'indiquer comment se comportent les protégés. 35 individus ont eu une conduite très bonne ou bonne, 8 se sont conduits d'une façon passable et 6 mal. On n'a pas de renseignements concernant 49. Enfin 9 ont récidivé. Le rapporteur a appuyé sur ce fait intéressant que, grâce à la sollicitude de la Société, le nombre des récidivistes diminue d'une manière importante dans la prison de Fribourg.

---

(1) *Bulletin* 1888, p. 115.

## III

### Société de patronage des condamnés libérés de Zürich.

Le comité central de la Société de patronage des condamnés libérés de Zürich a, dans le courant du mois d'avril 1888, présenté son 33<sup>e</sup> rapport annuel, relatant les opérations de la Société du 1<sup>er</sup> avril 1887 au 31 mars 1888. Le rapporteur est heureux de constater que le nombre des récidivistes a diminué dans le canton de Zürich. Il est tombé de 80/0 à 60/0. Les recettes de la Société, y compris le solde de l'année précédente, s'élèvent à 7.383 fr. 34 c. Le chiffre des dépenses est de 4.025 fr. 95 c.

## IV

### 24<sup>e</sup> Rapport de la Société de patronage des libérés du grand-duché de Darmstadt (Allemagne).

L'assemblée générale de la Société de patronage des libérés du grand-duché de Darmstadt, réunie le 29 octobre 1887, a reçu communication du 24<sup>e</sup> rapport de son conseil de direction, embrassant les opérations des années 1884 et 1885.

Ce document constate qu'en 1884 les recettes se sont élevées à 6.188 mares 23 pfennigs, et les dépenses à 5.267 m. 73 pf.; en 1885, les recettes à 5.903 m. 96 pf. et les dépenses à 5.055 m. 79 pf. L'encaisse à la fin de l'exercice 1885 était de 1.768 m. 67 pf. et le fonds de réserve avait atteint le chiffre de 37.328 m. 58 pf.

Le nombre des individus libérés avait été, en 1884, de 822, sur lesquels 233 ont été patronnés; en 1885, de 783, dont 271 patronnés. Le nombre total de ceux qui sont entrés en patronage pendant ces deux années, a donc été de 504. Sur ce nombre, 134, c'est-à-dire un quart environ, avaient été condamnés pour vol ou larcin; 111, ou un cinquième environ, pour menaces, violences ou voies de fait; 104, ou un cinquième encore, pour vagabondage et mendicité; 35 pour attentat aux mœurs; 24 pour escroquerie, faux et abus de confiance; etc., etc.

La proportion des libérés qui ont accepté, tant en 1884 qu'en 1885, le patronage de la Société, a été, comme dans les années



précédentes, d'environ un tiers du nombre total des individus sortis de prison.

Le chiffre des patronnés du sexe masculin a été, par rapport à ceux du sexe féminin, dans la proportion de 10 à 1.

Les patronnés âgés de moins de 20 ans ne représentent, à la différence de ce qui s'était produit les années précédentes, que le vingtième du nombre total. Au contraire, les individus de 20 à 30 ans, c'est-à-dire ceux qui sont dans la force de l'âge, représentent plus de la moitié.

Les patronnés admis par la Société en 1884 et en 1885, joints à ceux qui provenaient des exercices précédents, formaient, à la fin de 1885, un chiffre total de 1.070 individus, se subdivisant ainsi qu'il suit, au point de vue de leur conduite :

Amendés et dispensés désormais de toute surveillance....	170
Ayant mérité la note <i>bien</i> .....	272
— — — <i>mal</i> .....	190
Incorrigibles et exclus du patronage.....	101
Partis volontairement.....	22
Absents, émigrés ou en fuite.....	244
Décédés.....	71

Cette classification repose sur les bases suivantes: on considère comme amendés ceux qui ont eu une conduite exempte de tout reproche pendant les deux dernières années; comme méritant la note *bien*, ceux qui n'ont encouru aucun blâme pendant le dernier exercice; comme méritant la note *mal*, ceux qui ne se sont pas bien conduits pendant le même temps; enfin, comme incorrigibles, ceux qui se sont montrés indignes du patronage et sont retombés en état de récidive. Ce tableau montre qu'un quart des patronnés se sont définitivement amendés, et qu'en outre les deux cinquièmes ont mené pendant deux ans une conduite régulière.

La Société a reçu, en 1884 et en 1885, à titre de secours pour ses patronnés, 7.541 m. 70 pf., et réparti cette somme entre 342 patronnés, c'est-à-dire le tiers de ses protégés, sous forme de vêtements, d'ustensiles de ménage, d'objets de literie, de matières premières, d'instruments de travail, d'aliments, de paiement de loyers, de frais d'émigration, d'ouvertures de crédit et de secours aux familles des détenus. Les 728 autres patronnés n'avaient point besoin de secours ou en recevaient d'autre part, ou, enfin, n'avaient

point encore subi un temps d'épreuve suffisant; ils ont reçu, d'ailleurs, à défaut de secours matériels, un appui moral qui leur a été utile. Les deux tiers des patronnés ont trouvé une occupation régulière, — résultat très satisfaisant, si l'on considère qu'un certain nombre d'entre eux n'exerçaient auparavant aucun métier.

Le nombre des membres de la Société s'est élevé à 1.502 en 1884, et à 1.563 en 1885; les cotisations qu'ils ont versées ont atteint en 1884 le chiffre de 2.599 m. 61 pf., et en 1885 celui de 3.045 m. 30 pf. Parmi eux figurent 315 communes du grand-duché, versant 1.270 m. 01 pf. à titre de cotisation.

Le rapport se termine par un rapprochement statistique entre le nombre des individus détenus tant en 1884 qu'en 1885, dans les quatre prisons du grand-duché: ce nombre, qui était de 1.694 pour la première de ces deux années, s'est élevé à 1.696 l'année suivante, c'est-à-dire ne s'est accru que de deux détenus.

V

**Société de patronage des prisonniers libérés  
du grand-duché de Bade (1).**

Le comité de la direction centrale pour la protection des prisonniers libérés dans le grand-duché de Bade a dressé, au mois de mars 1888, son rapport sur l'efficacité des Sociétés d'arrondissement et de la direction centrale pour la protection des prisonniers libérés pendant le cours de l'année 1887. Ce comité est composé de M. Fuchs, conseiller financier intime, président, de M. Wolle conseiller intime, vice-président, et de deux membres, M. Hoffmann conseiller municipal et député au landtag, et le docteur Sagemann conseiller ministériel et commissaire du ministère de la justice, des cultes et de l'instruction publique.

Ce rapport constate avec satisfaction l'efficacité de l'œuvre de la protection pendant l'année précédente. Toutefois les Sociétés particulières d'arrondissement coopèrent à des degrés différents. Quelques unes n'ont presque jamais l'occasion de mettre en avant leur initiative, un grand nombre d'autres au contraire, notamment les Sociétés qui ont leur siège dans les grandes villes, ont un vaste champ pour l'exercice de leur action. Pour réussir, elles

(1) *Bulletin* 1888 p. 115 et 621.

ont besoin non seulement d'avoir à leur disposition des ressources matérielles considérables mais encore de faire appel au dévouement et à la bonne volonté de leurs membres. Le rapport invite ceux qui font partie des Sociétés peu occupées à ne pas laisser refroidir leur zèle. Chaque Société, même la plus petite, à son importance dans l'organisation générale pour la protection des prisonniers libérés. Chaque Société doit être prête à remplir son devoir au moment où l'occasion d'agir se présentera pour elle.

La situation des Sociétés de protection dans le grand-duché de Bade a, au point de vue légal, subi un changement pendant l'année qui vient de s'écouler. Par une décision ministérielle du 4 mai 1887, elles ont été reconnues comme Sociétés conformément à leurs statuts.

Le nombre total des membres sociétaires s'est élevé de 6.519 à 6.596, soit une augmentation de 77. De nombreuses démissions ont été données dans les Sociétés particulières qui n'ont que peu d'occupation. Ces démissions ont été largement compensées par l'entrée de nouveaux membres dans d'autres Sociétés. A ce sujet le rapport fait remarquer que des variations trop grandes dans le nombre des sociétaires ne sont pas sans danger au point de vue de l'existence des Sociétés. On a cherché dans d'autres pays, par exemple, dans la Hesse, à prévenir ce danger en déterminant les communes de tout l'arrondissement à faire partie de l'association et à contribuer aux frais. Dans le duché de Bade, il n'y a jusqu'à présent que les Sociétés d'Engen et de Tauberbischofsheim qui aient suivi cet exemple. La première compte 32 communes parmi ses membres, et la seconde 30 communes.

Le rapport examine ensuite la question de savoir si, pour rendre le rôle des Sociétés de protection plus efficace, il n'y aurait pas lieu d'y intéresser les membres du clergé d'une manière plus active qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Sur ce terrain on est d'accord qu'il faut laisser de côté les divergences dans les opinions religieuses et qu'un accord aussi complet que possible doit exister entre les représentants de l'Église et ceux de l'État et de la bourgeoisie.

On peut affirmer que pendant les cinq dernières années la participation du clergé a produit d'excellents résultats. Non seulement les plus hautes autorités ecclésiastiques du pays ont fait preuve dès le commencement de la bienveillance la plus parfaite envers les Sociétés de protection, mais encore 98 ecclésiastiques en sont membres. Une des plus importantes Sociétés est sous la

direction immédiate de M. l'abbé Krauss aumônier catholique de la prison de Fribourg. A diverses reprises, on a déjà parlé des services éminents rendus par M. l'abbé Krauss pour la protection des prisonniers libérés.

La direction centrale est partie de ce principe, complètement justifié par l'expérience, que l'aide des ecclésiastiques est un élément précieux pour la réussite des Sociétés. C'est souvent aux exhortations spirituelles que les [prisonniers libérés] prêtent le plus favorablement l'oreille et accordent la plus grande confiance. La direction centrale ne saurait assez recommander aux Sociétés particulières d'avoir soin de s'adjoindre les ecclésiastiques de leur arrondissement et même d'utiliser leurs services dans les comités de direction.

D'après les rapports des Sociétés particulières d'arrondissement l'action de la protection s'est exercée sur 481 individus (412)\* qui ont été placés.

Le rapport fait remarquer que ce dernier nombre est encore relativement considérable eu égard à ce que dans le pays toutes les offres de travail sont régulièrement portées à la connaissance des administrations pénitentiaires et qu'en outre, dans beaucoup d'arrondissements, il existe des bureaux de renseignements pour les ouvriers ou autres institutions semblables pour faciliter les moyens de trouver du travail.

L'administration grand-ducale de la prison de Bruchsal et de la maison de correction pour les femmes propose un perfectionnement destiné à donner encore plus de facilités. En même temps que les offres de placement seraient publiées, on ferait connaître le salaire offert, les conditions imposées aux ouvriers relativement à la nature et à la durée du travail, les renseignements concernant la nécessité d'être muni d'outils ou de certains vêtements spéciaux et concernant la pension et le logement. On éviterait ainsi aux patrons et aux ouvriers des ennuis désagréables. Les uns n'auraient plus à craindre de voir s'en aller les ouvriers sur lesquels ils comptaient. Les seconds seraient moins exposés à être exploités par ceux qui fournissent le travail, la nourriture et le logement.

Des 43 protégés restant de l'année 1886, 16 se sont bien conduits, soit 37 0/0. Parmi ceux-ci étaient 8 enfants âgés de moins de 18 ans. 5 enfants de moins de 18 ans ont eu une mauvaise conduite

---

(\*) Les chiffres placés entre parenthèses sont ceux relatifs à l'année 1886.

soit 13 0/0. Dans ce nombre se trouvaient deux enfants en bas âge. Il n'y a eu qu'un seul récidiviste. Pour l'année 1887, parmi les nouveaux admis sur lesquels 367 seulement entrent en ligne de compte, 94 se sont bien conduits soit 25 0/0. Parmi eux étaient 19 enfants. 34 dont 9 enfants ont eu une conduite mauvaise soit 9 0/0, 16 dont 3 enfants ont récidivé soit 4 0/0.

A la fin de l'année il y avait encore sous la surveillance des sociétés de protection 34 individus soit 3 0/0. Parmi eux étaient 7 enfants.

Le rapport mentionne qu'à l'occasion de l'anniversaire de ses 25 années de service, M. Desportes, secrétaire général de la société générale des prisons à Paris, a reçu une médaille d'or en récompense des grands services qu'il a rendus comme administrateur de cette société, à l'œuvre de la protection des prisonniers libérés.

Le montant des ressources appartenant aux sociétés particulières d'arrondissement du grand-duché de Bade s'est élevé de 30.400 m. à 32.535 m.

Le bilan de la direction centrale au 31 décembre 1887 est établi de la manière suivante :

Capitaux . . . . .	39.544.38 m.
Revenus . . . . .	69.079.84 m.
Dépenses . . . . .	68.902.04 m.

BADER.

(Traduit par M. TURCAS président du tribunal de Rambouillet.)

## REVUE PÉNITENTIAIRE

**Sommaire.** — 1° Séance de la Société suisse à Fribourg. — 2° Réorganisation pénitentiaire en Finlande. — 3° Lombroso et son type du criminel né. — 4° Deux décrets sur la relégation. — 5° Asile Duran. École de réforme de Barcelone. — 6° Notice nécrologique : M. Franz de Holtzendorff. — 7° Informations diverses : Conseil supérieur des Prisons. — Réforme dans les prisons de la Seine. — Œuvre des libérées de Saint-Lazare. — Le patronage des femmes. — École de la Côte du Pacifique. — Colonies pénitentiaires en Hollande. — Les prisons en Roumanie. — Union internationale de droit pénal. — REVUES ÉTRANGÈRES : RIVISTA PENALE. — ZEITSCHRIFT FÜR DIE GESAMMTE STRAFRECHTSWISSENSCHAFT.

### I

**Séance de la Société Suisse, tenue à Fribourg  
le 20 septembre 1887.**

Discours de M. Correvon, juge à Lausanne, sur le Congrès d'anthropologie criminelle (1).

M. CORREVON, *juge cantonal à Lausanne* : Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas dans l'intention de parler précisément du sujet en discussion, soit du travail des détenus, question pour laquelle je ne me reconnais guère de compétence. Mais je désire cependant ne pas laisser terminer cette partie de nos travaux, sans venir spécialement recommander à votre attention la cinquième thèse du rapport de M. Chicherio, ainsi que les considérations fort justes, selon moi, qui terminent son travail.

Lorsque mon excellent ami, M. le docteur Guillaume, a présenté dans la séance d'hier au soir, le premier volume des actes du congrès pénitentiaire international de Rome en novembre 1885, ainsi que les actes du congrès d'anthropologie criminelle qui a eu lieu dans cette ville à la même époque et qu'il a fait en quelque sorte hommage de ces ouvrages à notre société suisse pour la réforme pénitentiaire, j'avais eu d'abord l'idée de faire immé-

(1) *Bulletin* 1886, p. 14 et 121.